



**PROCEDURE POUR LES CLUBS VOTANTS
AUX ELECTIONS REGIONALES
SAMEDI 1^{er} FEVRIER 2025**

Cysoing, le 27 janvier 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous faire parvenir ce document concernant la procédure des élections pour tout votant.

2 cas de figures :

1) Le représentant légal de l'association (président) est présent le jour du vote :

Le président d'un club doit obligatoirement venir avec :

- Un document justifiant de son identité.
- L'annexe 1 : le mandat complété et signé.

2) Le représentant légal de l'association (président) n'est pas présent le jour du vote, il donne procuration soit :

- à un autre représentant de son club ;
- à un représentant d'un autre club.

Dans ces 2 situations, la personne missionnée doit obligatoirement venir avec :

- Un document justifiant de son identité.
- L'annexe 1 : le mandat complété et signé.
- L'annexe 2 : la procuration.

Attention :

Tout mandat ou procuration incomplet sera rejeté par la Commission Electorale.

Deux procurations maximales sont autorisées par club.